



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0229**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : Pusignan - Accessibilité au site du Montout - Accès Sud et Nord - Parking des Panettes - Principe d'engagement d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation, suite à l'annulation des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 14 mai 2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0229**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Pusignan - Accessibilité au site du Montout - Accès Sud et Nord - Parking des Panettes - Principe d'engagement d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation, suite à l'annulation des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 14 mai 2014**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Contexte général de l'opération d'accessibilité au site du Montout

Le site du Montout, situé sur l'axe structurant Décines Charpieu-Meyzieu, dynamisé par l'arrivée du tramway T3, est l'un des sites majeurs de développement de l'Est de l'agglomération lyonnaise.

A ce titre, le Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise préconisait déjà en 1992 le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national, permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements en matière de sport, afin de les mettre au niveau des standards internationaux.

Le projet Grand stade et ses opérations connexes comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 58 000 personnes, et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs sur le site du Montout à Décines Charpieu.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine : celle de l'accès Sud, celle de l'accès Nord et la réalisation d'un parking au lieu-dit les Panettes sur les Communes de Meyzieu et de Pusignan.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération d'accessibilité au site du Montout

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- optimiser l'utilisation des transports en commun en les renforçant ou en prolongeant les lignes existantes,
- développer l'utilisation des modes doux : pistes cyclables et cheminements piétons,
- assurer la continuité du trafic de proximité, pendant et hors périodes de matchs, sans congestionner le centre des communes,

- éviter la création d'une pénétrante supplémentaire vers le cœur de l'agglomération lyonnaise et affirmer une limite nette et durable entre les lieux urbanisés ou urbanisables et les espaces naturels protégés du V-Vert,
- améliorer la gestion des eaux pluviales du bassin versant du Montout.

Objet de l'opération d'accessibilité

A cet effet, l'opération accès Sud prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,
- l'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,
- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,
- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord-sud entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,
- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

L'opération accès Nord prévoit :

- le réaménagement de l'avenue Jean Jaurès sur une longueur de 450 mètres avec élargissement, passage souterrain du flux de transit, création de contre-allées pour la desserte des commerces, des riverains et des équipements du Montout,
- l'aménagement d'un mail d'environ 3 hectares composé d'un parvis au pied du stade, d'une zone dédiée à l'accueil des 4 quais de tramway de la station Grand stade et d'un grand jardin paysagé d'environ un hectare. Ce mail sera accompagné d'un large cheminement modes doux à l'ouest et d'une voirie nouvelle à l'est qui permettront la desserte du futur développement des îlots urbains connexes,
- l'aménagement de la voie publique est/ouest entre la rue Sully et l'angle sud-est du mail. Une piste cyclable et des cheminements piétons seront réalisés en parallèle.

La majorité des eaux pluviales du site sera traitée par infiltration localisée, et l'éclairage adoptera les dernières technologies innovantes en matière d'économie d'énergie.

L'opération parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel d'environ 3 200 places de stationnement, accessible depuis la RD 302, via 2 nouveaux carrefours à feux,
- l'aménagement d'une gare de bus-navettes accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places utilisables au quotidien, en complément du parking relais existant au nord du site qui s'avère insuffisant,
- l'aménagement d'un parvis autour de la nouvelle station de tramway, en accompagnement du prolongement de la ligne T 3 réalisé par le SYTRAL.

Par délibération n° 2010-1258 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 1er mars au 16 avril 2010 inclus. Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1608 du Conseil de communauté du 28 juin 2010.

Ces opérations nécessitant l'acquisition d'emprises foncières et les négociations avec les propriétaires n'ayant pu aboutir, il a été nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

A l'issue des enquêtes publiques et parcellaires, le Préfet a déclaré d'utilité publique, par arrêté n° 2012-755 du 23 janvier 2012, le projet de création du parking des Panettes sur les Communes de Pusignan et de Meyzieu, et par arrêté n° 2012-757 du 23 janvier 2012, les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de l'accès Sud sur les Communes de Décines Charpieu et de Chassieu, ces 2 arrêtés emportant mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme (PLU) et par arrêté n° 2012-756 du 23 janvier 2012 les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de l'accès Nord sur la Commune de Décines Charpieu.

Le Préfet a également déclaré cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création du parking des Panettes, par arrêté de cessibilité n° 2012-1699 du 30 mars 2012 et par arrêté n° E 2012 du 16 mai 2012, ainsi que les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'accès Sud, par arrêté de cessibilité n° 2012-1700 du 30 mars 2012 et par arrêté n° E-2012-283 du 24 juillet 2012.

Par arrêt du 14 mai 2014, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé les jugements du Tribunal administratif de Lyon du 10 avril 2013 rejetant les demandes tendant à l'annulation des arrêtés de déclaration d'utilité publique, a annulé les arrêtés de déclaration d'utilité publique du Préfet du Rhône du 23 janvier 2012 ainsi que les arrêtés de cessibilité du Préfet du Rhône du 30 mars 2012 et du 24 juillet 2012.

Pour information, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé également, par arrêt du 14 mai 2014, le jugement du Tribunal administratif de Lyon du 10 avril 2013, l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement par l'Etat de l'échangeur n° 7 sur la nationale 346 et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), sur les Communes de Décines Charpieu, Meyzieu et Chassieu.

La Communauté urbaine prend acte de cette annulation, informe le Bureau de l'engagement d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat à l'encontre de ces arrêts et soumet au Bureau le principe de lancement d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation valant mise en compatibilité du PLU portant sur le schéma d'accessibilité au site du Montout comprenant l'accès Sud, l'accès Nord sur les Communes de Décines Charpieu et Chassieu et le parking des Panettes sur les Communes de Meyzieu et Pusignan.

Cette nouvelle procédure d'expropriation accompagnée des dossiers nécessaires sera soumise lors d'un prochain Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve le principe d'engagement d'une nouvelle procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour la réalisation de l'opération d'accessibilité au site du Montout - accès Sud à Décines Charpieu et Chassieu - accès Nord sur la Commune de Décines Charpieu et création du parking des Panettes sur les Communes de Meyzieu et Pusignan.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.